



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **Jeudi 25 novembre à 19 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 18 novembre 2021.

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE MAREC Eric, REBOURS Alain, ROSNARHO Pascal, HERVOCHE Murielle, GEFFROY Carine, LAURENT Marylène, LE BAIL Sylvie, LE CHAPELAIN Guillaume, LAMBALLAIS Primelle LESCOFFIT Florence, MORILLE Anne, FRETTÉ Christian

Absente donnant pouvoir (1) : Nathalie GOASMAT à Murielle HERVOCHE

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2021-78- Finances : adoption des tarifs communaux 2022

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de fonctionnement,

Considérant la nécessité de revoir chaque année les tarifs communaux,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission finances du 16 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs communaux ci-dessous pour **l'année 2022** :

GESTION DU CIMETIERE		2022
concession pour 15 ans		200,00 €
concession pour 30 ans		400,00 €
colombarium - 15 ans		400,00 €
colombarium - 30 ans		800,00 €
cavurnes - 15 ans		450,00 €
cavurnes - 30 ans		900,00 €
jardin du souvenir avec plaque		125,00 €
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC		2022
droit de place maraicher	annuel	100,00 €
droit de place boucher/tapas	annuel	150,00 €
droit de place burger/pizzaiolo	annuel	200,00 €
droit de place (outillage et autres)	journée	33,00 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX		2022
Associations communales		
Toutes les salles communales		10,00 €
cours hebdomadaires		10,00 €
Réunion, AG, Pot		10,00 €
Manifestation ponctuelle – 1 gratuite/an		300,00 €
Stage – à la demi-journée		30,00 €
Ménage – à l'heure (<i>en cas de restitution non conforme</i>)		50,00 €

Associations / entreprises extérieures		
Manifestation avec entrée payante		300,00 €
cours hebdomadaires - à l'année 1cours /semaine		150,00 €
Réunion		50,00 €
Stage - à la demi-journée		50,00 €
Ménage - à l'heure (<i>en cas de restitution non conforme</i>)		50,00 €
LOCATION MATERIEL (uniquement sur sol béton)		2022
Associations communales		
. location table	unité	Gratuit
. location chaise	unité	Gratuit
Associations / entreprises extérieures + particuliers		
. location table	unité	2,00 €
. location chaise	unité	1,00 €
PRESTATION SERVICES TECHNIQUES		
		2022
. terre végétale - sans transport	m3	6,00 €
. corde pin/sapin non livré	unité	90,00 €
. corde chêne/autres non livré	unité	150,00 €
. intervention agent sans matériel	heure	35,00 €
. intervention hors commune	heure	35,00 €
. intervention agent avec matériel/équipement	heure	80,00 €
. intervention agent avec matériel/Poids lourd	heure	130,00 €
Mise à dispo du minibus aux associations(restitution avec le plein)	km	0,15 €
Gratuité pour Ty ar Vuhe (véhicule restitué avec le plein)		
MEDIATHEQUE/CULTURE		
		2022
	billet meliscènes	unité 6,00 €
DIVERS VENTES		
		2022
Photocopies - Particuliers		
A4 noir & blanc	unité	0,25 €
A4 couleur	unité	0,50 €
A3 noir & blanc	unité	0,30 €
A3 couleur	unité	0,60 €
Photocopies - Associations & Personnel communal		
A4 noir & blanc	unité	0,10 €
A4 couleur	unité	0,20 €
A3 noir & blanc	unité	0,15 €
A3 couleur	unité	0,30 €
Divers		
CD douar Alré	unité	20,00 €
Livre "Petit Navire" de J. Blanken	unité	35,00 €
Livre J le PEVEDIC	unité	15,00 €
Autres livres		Prix coûtant
Gobelet ville de Ploemel	unité	0,50 €
Duplicata livret famille (perte)	unité	10,00 €



Fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.